

Règles et mesures de fonctionnement à compter du 11 mai

Bonjour,

C'est avec plaisir que nous allons pouvoir à nouveau vous accueillir dans les ports et zones de mouillages.

Le service des ports et ses agents se mobilisent pour répondre au mieux à cette reprise d'activité qui nécessite la mise en place de nouvelles pratiques pour respecter les dispositions gouvernementales et gestes barrières en vigueur.

En concertation avec les représentants des plaisanciers de Perros-Guirec, veuillez trouver les règles et mesures de fonctionnement visant à garantir les mesures de préventions sanitaires.

Ø Ouvertures des portes du bassin du LINKIN :

- o Jusqu'au 02 juin
 - ü Ouverture des portes lors des marées comprises entre 06h00 et 22h00

Ø Accueil à la capitainerie :

Privilégier

- o les échanges par mails et téléphoniques
- o Les paiements par virements bancaires ou en carte bancaire.

Lundi 11 mai 2020 :

- o Accueil physique fermé
 - ü Uniquement par téléphone et mail

A compter du 12 mai 2020 :

- o Ouverture du lundi au samedi de 09h00 à 12h00
 - ü Port du masque obligatoire
 - ü Deux personnes maximum à l'intérieur
 - ü Respecter la zone d'attente
 - ü Gel hydro-alcoolique à disposition

Ø Accès aux pontons et cales :

Conserver les règles de distanciations

Eviter les regroupements sur les pontons, à terre et sur les bateaux

Port du masque fortement recommandé

- o Sur les pontons et passerelles :
 - ü La priorité est donnée aux personnes rentrant sur les pontons.
 - ü Lors de croisement, la personne sortante s'écarte sur un catway
 - ü Priorité sera également donnée au plaisancier chargé en matériel (ex : avec les brouettes d'armement)
- o Sur les cales :

Avant toutes actions, vérifiez visuellement que la cale soit libre avant de vous y engager avec votre véhicule.

- ü Mise à l'eau ou sortie d'eau :
 - La présence de deux remorques, à la fois, est autorisée
 - Rack à plates : attention à conserver 2 mètres entre chaque plaisancier lors de la sortie ou de la remise en place.

Ø Opérations de manutentions :

Compte tenu des règles sanitaires à adopter et de l'emprise restreinte de l'aire de carénage, les règles de fonctionnement suivantes ont été validées. Celles-ci sont amenées à évoluer si les conditions de fonctionnement et sanitaires le permettent.

L'accès à l'aire de manutention sera conditionnée par des créneaux horaires en fonction des manutentions pour garantir la sécurité de tous.

L'ensemble des rendez-vous planifiés, avant le début du confinement, vont être à nouveau programmés en priorité. Les plaisanciers concernés seront contactés directement par la Capitainerie par ordre chronologique. *L'heure de la manutention ainsi que l'heure d'accès à l'aire de carénage seront communiqués à cette occasion.*

L'occupation du terre-plein est forfaitisé sous la tarification + 1 jour.
Les nouveaux rendez vous seront enregistrés sur une liste d'attente dédiée et étudiés dans un second temps.
Les opérations de mises à l'eau ou de mises sur remorque feront l'objet d'un planning dissocié des manutentions pour carénage.

- o Masque obligatoire lors des phases de prise en charge des bateaux en présence des agents.
 - o Huit emplacements conservés
 - o **Présence ou stationnement des véhicules interdits**
 - o Lors des manutentions, la totalité de **l'aire de carénage est fermée.**
 - ü Aucun travaux ou carénage n'est autorisé
 - ü Seul sont autorisés sur l'aire:
 - les agents des ports
 - Le propriétaire ou le professionnel en charge du navire
 - ü **L'accès à l'aire de carénage n'est autorisé qu'à l'issue de l'ensemble des manutentions après accord des agents du service des ports.**
 - o Opérations de mise sur bers/à quai ou de remise à l'eau à l'issue du carénage ou travaux
 - ü Les mardis et vendredis
 - ü Les journées seront en deux phases :
 - 1^{ER} phase, remise à l'eau de l'ensemble des navires
 - § Mise sous sangle
 - § Les agents donnent l'autorisation d'accès le temps des retouches peintures
 - § Mise à l'eau, amarrage par les agents
 - § Accord est donné par les agents pour monter à bord et regagner à son poste d'amarrage.
 - 2^{ème} phase, mise sur quai de l'ensemble des navires
 - § Amarrage du bateau le long du quai
 - § Le propriétaire ou le professionnel en charge du navire indique aux agents l'emplacement des sangles (possibilité de mettre un scotch sur la filière ou livet de pont par exemple)
 - § La personne quitte l'aire de carénage.
 - § Prise en charge du navire par les agents du port
 - Calage
 - o Opérations de mises à l'eau ou de mises sur remorque
 - ü Partie Ouest et zone de roulement consignées
 - Mise en place de remorque au niveau de la grue
 - Indication de l'emplacement des sangles
 - La personne doit s'écarter
 - Prise en charge et mise à l'eau.
 - Suite accord des agents, libération de la zone de roulement et prise en charge du bateau.
- Procédure inverse pour les mises sur remorque.

Lors des temps de libre accès à l'aire de carénage, restez vigilant et appliquez les règles sanitaires et de distanciation. Il est fortement préconisé d'être au maximum 2 personnes par bateau.

Nous restons à votre écoute pour toute information complémentaire.

Soyez assuré du total investissement du service des ports pour vous accompagner.

L'ensemble de l'équipe portuaire se joint à moi pour vous souhaiter de belles journées de navigation.

Bien Cordialement,



ARNAUD PIEPERS

Responsable
Ports de Perros-Guirec et Ploumanac'h

02 96 49 80 54 - 06 07 30 49 13
arnaud.piepers@perros-guirec.com

www.perros-guirec.bzh